



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

-----  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021**

**Date de convocation** : 05 octobre 2021

**Date d'affichage** : 05 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le douze octobre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Rose-Marie MAUNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur le Maire étant empêché,

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, Isabelle BAETE et José ELEUTERIO, Adjointes ; Mesdames et Messieurs Jean-François PEYRONEL, Christine SERDET, Isabelle BITLLER, Fernand GEORGES, Béatrice WEBER et Marie-Pierre LOUIS, Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Monsieur Patrick DE LUCA, pouvoir à Madame Rose-Marie MAUNY ; Monsieur Yves BARRAY, pouvoir à Madame Isabelle BAETE ; Monsieur Frédéric JAMET, pouvoir à Monsieur Olivier LEJEUNE ; Madame Audrey KOSCIANSKI, pouvoir à Madame Béatrice WEBER.

**Secrétaire de Séance** : Madame Isabelle BAETE.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-132-54 : Acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées A 747 et A 752 sises lieu-dit Les Brosses**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 142-3,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 février 2013 fixant le périmètre des Espaces Naturels Sensibles soumis à droit de préemption sur le territoire de la commune de Chamaranche,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2021,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Chamaranche le 20 septembre 2021, adressée par Madame Martine MOULTOUX-BOUCHER, en vue de la cession des parcelles lui appartenant, cadastrées A 747 et A 752, classées en zone N et EBC au PLU et dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles, d'une superficie totale de 7 ares et 2 centiares et disposant d'un cabanon de 24 m<sup>2</sup> non indiqué au cadastre.

**Considérant** que les parcelles cadastrées A 747 et A 752 sont classées « Espaces Naturels Sensibles » pour tout ou partie, qu'elles sont également classées « Espace Boisé classé »,

**Considérant** que lesdites parcelles sont dans le périmètre du droit de préemption délégué par le Département de l'Essonne à la commune de Chamaranche pour les Espaces Naturels Sensibles,

**Considérant** que l'acquisition de ces biens permet à la commune d'assurer une meilleure gestion des Espaces Naturels Sensibles, notamment afin de lutter contre le mitage paysager et de maintenir sur le long terme la vocation naturelle de ces terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

## DECIDE :

1. D'acquérir par voie de préemption, par délégation du Conseil Départemental, les parcelles cadastrées A 747 et A 752 sise lieu-dit Les Brosses, d'une superficie totale de 7 ares 2 centiares, disposant d'un cabanon de 24 m<sup>2</sup> non indiqué au cadastre, appartenant à Madame Martine MOULTOUX-BOUCHER, au prix de 2 000,00 € / deux mille euros.
2. Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.
3. Que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits seront inscrits au budget de la commune dans une prochaine décision modificative.

## POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-132-55 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées A 558 sise lieu-dit Les Petits Cerisiers, A 747 et A 752 sises lieu-dit Les Brosses**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2019-132-22 du 03 décembre 2019 pour l'acquisition par voie de préemption d'un terrain nu sis lieu-dit Les Petits Cerisiers,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021-132-10 du 23 février 2021 pour l'acquisition de la parcelle A 558 auprès de la SAFER de l'Ile-de-France,

**Vu** la délibération n°2021-132-54 du 12 octobre 2021 pour l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées A 747 et A 752 sises lieu-dit Les Brosses, disposant d'un cabanon de 24 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que les parcelles cadastrées A 558, A 747 et A 752 sont classées « Espaces Naturels Sensibles » pour tout ou partie,

**Considérant** que lesdites parcelles sont dans le périmètre du droit de préemption délégué par le Département de l'Essonne à la commune de Chamarande pour les Espaces Naturels Sensibles,

**Considérant** que les parcelles A 747 et A 752 disposent d'un cabanon de 24 m<sup>2</sup>, non indiqué au cadastre,

**Considérant** que l'acquisition de ces biens permet à la commune d'assurer une meilleure gestion des Espaces Naturels Sensibles, notamment afin de lutter contre le mitage paysager et de maintenir sur le long terme la vocation naturelle de ces terrains,

**Considérant** que le Conseil Départemental de l'Essonne propose une aide financière à l'acquisition foncière pour les parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Essonne une subvention pour l'acquisition des parcelles suivantes :

- A 558 sise lieu-dit Les Petits Cerisiers, classée en Espace Naturel Sensible,
- A 747 et A 752 sises lieu-dit Les Brosses, classées pour tout ou partie en Espaces Naturels Sensibles.

**PRECISE** que le plan de financement est le suivant :

Pour l'acquisition de la parcelle A 558 :

- Coût de l'acquisition : 1 180,00 €
- Subvention sollicitée du Conseil Départemental de l'Essonne : 590,00 €
- Autofinancement : 590,00 €

Pour l'acquisition des parcelles A 747 et A 752 :

- Coût de l'acquisition : 2 000,00 €
- Subvention sollicitée du Conseil Départemental de l'Essonne : 1 000,00 €
- Autofinancement : 1 000,00 €

**PRECISE** que l'échéancier de ces acquisitions est le suivant :

Pour la parcelle A 558 : parcelle déjà acquise via la SAFER de l'Ile-de-France, avec dérogation accordée par le Département de l'Essonne en date du 13 avril 2021.

Pour les parcelles A 747 et A 752 : Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie le 20 septembre 2021. Acquisition prévue sous 3 mois.

**SOLLICITE** une dérogation pour l'acquisition des parcelles A 747 et A 752 afin de pouvoir signer l'acte de vente dans un délai maximal de 3 mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-132-56 : Modification de la délibération n°2020-132-13 du 29 mai 2020 : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-132-13 du 29 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-132-14 du 29 mai 2020 pour l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant** que le nombre a été fixé à 10 membres, une moitié désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par le Maire,

**Considérant** que du fait de la démission d'un conseiller municipal, Mme Marie-Pierre LOUIS, qui avait été désignée par le Maire, est devenue Conseillère Municipale et par conséquent, ne pouvait plus siéger en tant que membre extérieure désignée par le Maire, au CCAS,

**Considérant** que la démission de Mme Muriel LE DORVEN implique qu'elle ne puisse plus siéger au sein du CCAS en tant que membre désignée par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'ainsi, le nombre de membres est désormais de 8, 4 désignés par le Conseil Municipal, 4 désignés par le Maire,

Il est proposé de valider cette composition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié a été désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**PRECISE** que les membres issus du Conseil Municipal restent les mêmes que ceux désignés dans la délibération n°2020-132-14 du 29 mai 2020.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2021-132-57 : Vœu du Conseil Municipal : dénomination de la future voie desservant le futur lotissement « la petite vitesse »**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée A 972 qui accueillera le futur lotissement dit de « la petite vitesse » a été cédée à Géoterre par acte authentique signé devant Maître KNEPPERT, notaire à Etampes, le 23 septembre 2021,

Par conséquent, nonobstant le fait qu'il est prévu que la voie d'accès à ce lotissement soit ensuite rétrocédée à la commune, la voie est une voie privée. La dénomination de ladite voie est de la compétence de son propriétaire.

Pour autant, la commune souhaite émettre le vœu d'une dénomination proposée en concertation avec les membres du Conseil Municipal.

La dénomination proposée est la suivante : « rue de la Petite Vitesse ». Cette dénomination a une valeur historique. Elle est liée au trafic ferroviaire tout proche de la ligne Paris-Orléans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** le vœu que la dénomination de la future voie d'accès au lotissement « la petite vitesse » soit « rue de la Petite Vitesse ».

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

\*\*\*\*\*

## Questions diverses

Aucune question diverse.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été vus et les Conseillers n'ayant aucune question diverse à aborder, la séance est levée à 21h25.**

Fait à Chamarande, le 14 octobre 2021

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe,  
Rose-Marie MAUNY



